



Vice caché lors de la vente d'une remorque frigorifique

Par **Boulo**, le **29/08/2009** à **14:38**

Bonjour,

Je suis charcutier-traiteur. J'ai acheté une remorque frigorifique neuve en janvier 2008. Je l'ai ramené plusieurs fois chez le vendeur/ constructeur pour des problèmes. J'ai constaté très récemment que la caisse frigo ne tient pratiquement plus sur le châssis et que je peux perdre la caisse à tout moment. J'ai fait constater cela par un expert qui m'a interdit de m'en servir. L'expert doit contacter le constructeur. J'ai été contraint de louer un camion frigorifique dont le montant est très élevé pour moi. Quelles sont les démarches afin que le vendeur prenne en charge le coût de la location?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **ENG**, le **16/09/2009** à **12:48**

Bonjour Boulo,

Je ne peux que vous conseiller d'être très prudent et diligent.

J'espère en tout cas que vous avez déjà adressé des lettres recommandées avec AR.

Vous avez acheté votre remorque en janvier 2008.

Si vous entendez soulever un vice caché vous devez à la fois connaître les causes exactes de votre problème et interrompre la prescription en lançant notamment une procédure d'expertise judiciaire.

Au vu des enjeux du litige l'aide d'un avocat serait à mon avis appropriée voire même recommandée.

A vous de voir...

Bon courage !

ENG

<http://consodroit.fr>

Blog en droit de la consommation